Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-090_2026_1-CC

Convention petites annonces Locales Culturelles et Associatives

Radio Cadence Musique (RCM)
25 route de Picpot - 17270 CERCOUX
Siret N° 349 373 050 00013 - APE 60102
Représentée par
Didier POULLAIN En tant que : Président
Et

La Mairie de :

Représentée par :
M/Mme : En tant que :

Article 1 :
RCM s'engage par le biais de cette convention à diffuser un évènement associatif, loi 1901, ayant attrait ou lieu dans la municipalité ci-dessus prénommée, par le biais des fréquences FM 99.2 et 103 MHZ, et du site internet de référence : www.rcmfm.fr à tarif remisé.
IMPORTANT : Toute entité commerciale ne relevant pas de la loi 1901, ou une association loi 1901 représentant une entité ou regroupement d'entités commerciales, est banni de ce protocole d'accord.

Article 2 :
Toute association de la ville qui ne passerait pas par le biais de la Mairie ne pourront pas se faire valoir de cette convention et de la remise accordée. Seuls les messages tamponnés par les services municipaux, reçus dans la seule et une unique boite mail : partenariat-mairie@rcm-fm.com seront validés.

Article 3 :
RCM ne peut être tenue responsable des évènements extérieurs qui l'empêcheraient d'émettre en bonne et due forme et correctement les annonces.

Article 4 :
RCM s'engage selon cette convention à appliquer une réduction en ce qui concerne les tarifs des petites annonces associatives ou culturelles, sur la période précitée un prix de 45,50€ TTC (-30%) par tranche de 9 jours consécutifs et de 5 passages jours (7h15, 9h55,10h55,14h55 et 17h55) au lieu de 65€ TTC prix public. L'enregistrement audio est inclus dans le tarif.

RADIO CADENCE MUSIQUE R.C.M

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 033-213304470-20260929-090_2026_1-CC

Article 5 :
Le tarif remisé est abaissé à 37,50. Euros TTC (-50%) pour les comités des fêtes des mairies partenaire. Les autres modalités de cette convention restent inchangées.

Article 6 :
En échange la Municipalité s'engage à fournir, 7 jours avant date début lancement radiophonique, par tous moyens de communication : email (partenariat-mairei@rcm-fm.com) les annonces tamponnées par les services municipaux, qui comprendront :

- La date de début et de fin choisies de parution,
- Le nom, l'adresse de l'association et de facturation (si différente),
- Le numéro de téléphone et le mail du responsable associatif,
- Le corps de texte, ou flyer (préféré), qui doit être publié à la radio.

Exemple :
Évènement le 20 du mois donc diffusion du 11 au 20, délai maxi d'envoi du mail le 04 du même mois.

Article 7 :
La facturation sera établie aux associations directement. Payable a réception de facture. Le paiement devra être fait, par tout moyen de paiement dans les quinze jours. *Pour information les associations devront une indemnité de retard aux taux de 10% par mois qui pourra être réclamée en cas de retard ou de défaut de paiement à date de réception+ 15 jours de la facture.*

Article 8 :
En cas de NON paiement la mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable et ne pourra pas se substituer à l'association pour le paiement sauf volonté contraire et unilatérale de la dite mairie et de son conseil.

Article 9 :
La durée de cette convention est de 24 mois à date de Signature de cette dite convention.

A : Le :

Pour, RCM,
Didier Pallas

Pour la Maire de :

RADIO CADENCE MUSIQUE
25 Route de Picpot
17270 CERCOUX
N° SIRET 349 373 050 00013
CODE APE 6010 Z

Copie signée et/avec cachet de la mairie faisant foi à renvoyer à :
Courrier postal : RCM – 25 Route de Picpot – 17270 CERCOUX
ou version dématérialisée à : partenariat-mairie@rcm-fm.com

RADIO CADENCE MUSIQUE R.C.M